

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Ergo Versicherungsgruppe AG est condamnée aux dépens.*

(¹) JO C 180 du 1.8.2009.

Arrêt du Tribunal du 13 juillet 2011 — Evonik Industries/OHMI (Rectangle pourpre avec un côté convexe)

(Affaire T-499/09) (¹)

[«*Marque communautaire — Demande de marque communautaire figurative représentant un rectangle pourpre avec un côté convexe — Motif absolu de refus — Absence de caractère distinctif — Article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009*»]

(2011/C 269/105)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: Evonik Industries AG (Essen, Allemagne) (représentant: J. Albrecht, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentants: initialement S. Stürmann, puis S. Stürmann et G. Schneider, puis S. Stürmann et R. Manea, agents)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'OHMI du 2 octobre 2009 (affaire R 491/2009-4), concernant une demande d'enregistrement d'un rectangle pourpre avec un côté convexe comme marque communautaire.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Evonik Industries AG est condamnée aux dépens.*

(¹) JO C 37 du 13.2.2010.

Arrêt du Tribunal du 13 juillet 2011 — Inter IKEA Systems/OHMI — Meteor Controls (GLÄNSA)

(Affaire T-88/10) (¹)

[«*Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale GLÄNSA — Marque communautaire verbale antérieure GLANZ — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Similitude des signes — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009*»]

(2011/C 269/106)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Inter IKEA Systems BV (Delft, Pays-Bas) (représentant: J. Gulliksson, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: R. Pethke, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI: Meteor Controls International Ltd (Cookstown, Royaume-Uni)

Objet

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'OHMI du 1^{er} décembre 2009 (affaire R 529/2009-2), relative à une procédure d'opposition entre Meteor Controls International Ltd et Inter IKEA Systems BV.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Inter IKEA Systems BV est condamnée aux dépens.*

(¹) JO C 113 du 1.5.2010.

Arrêt du Tribunal du 14 juillet 2011 — ratiopharm/OHMI — Nycomed (ZUFAL)

(Affaire T-222/10) (¹)

[«*Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale ZUFAL — Marque communautaire verbale antérieure ZURCAL — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Similitude des signes — Similitude des produits — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009 — Limitation des produits désignés dans la demande de marque — Article 43, paragraphe 1, du règlement n° 207/2009*»]

(2011/C 269/107)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: ratiopharm GmbH (Ulm, Allemagne) (représentant: S. Völker, avocat)